

PROCES VERBAL DE TRANSFERT DE BIENS – COMPÉTENCE
SERVICE PUBLIC DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE
L'INCENDIE

LA COMMUNE D'AULNAT, représentée par Madame Christine MANDON agissant en sa qualité de Maire, habilitée aux fins des présentes par une délibération du conseil municipal de la dite commune en date du.....reçue à la Préfecture du Puy-de Dôme le dont une copie va demeurer ci-annexée après mention.

Ci-après dénommée la « Commune »,

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE, Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre relevant de la catégorie des métropoles, par transformation de la Communauté Urbaine par décret du n° 2017-1778 du 27 décembre, ayant son siège 64-66 avenue de l'Union Soviétique, BP 231, 63007, CLERMONT-FERRAND Cedex 1, identifiée sous le numéro SIREN 246 300 701.

Représentée par Olivier BIANCHI, agissant en sa qualité de Président autorisé par délibération du 17 mai 2019 reçue à la Préfecture du Puy-de Dôme le 17 juin 2019.

Habilité aux fins des présentes par une délibération du conseil métropolitain en date du.....reçue à la Préfecture du Puy-de Dôme le dont une copie va demeurer ci-annexée après mention

Ci-après dénommée « Clermont Auvergne Métropole »,

Préalablement au transfert objet des présentes, les parties exposent ce qui suit :

EXPOSE

L'article L 5217-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que :
« I – La Métropole exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

« Service public de défense extérieure contre l'incendie ».

L'article L 5217-5 du CGCT précise que le transfert de compétence entraîne le transfert dans le patrimoine de la Métropole des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice des compétences transférées et anciennement mis à disposition de plein droit de la Communauté urbaine par les communes membres.

Ce transfert est constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et ceux de l'établissement nouvellement compétent.

Ce transfert se fait en pleine propriété à titre gratuit.

Ce pourquoi, par délibération en date du la Commune a approuvé le transfert des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées et autorisé la signature des actes relatifs.

Clermont Auvergne Métropole a accepté ledit transfert et autorisé la signature des actes relatifs par délibération du 15/12/2023.

Article 1/ OBJET

Par le présent procès verbal, la Commune constate la mise à disposition de Clermont Auvergne Métropole de biens meubles et immeubles relatifs à l'exercice de ses compétences, ainsi que des subventions d'équipement éventuelles les ayant financés, et accepte le transfert en pleine propriété opéré à la suite de l'effet de l'article L 5217-5 du CGCT.

Les emprunts contractés pour l'exercice de la compétence étant globalisés et non identifiables, ils n'entrent pas dans le champ du présent procès-verbal. Les modalités de détermination et de prise en charge de cette dette non affectée ont été confiées à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, et ont conduit à la mise en place de conventions de remboursement de dette, approuvées par délibération en date du 29/09/2017.

Article 2 / DÉSIGNATION

Les biens meubles et immeubles transférés au titre du présent procès-verbal sont détaillés en **annexe n°1**.

Article 3/ ÉTAT DES BIENS

Un état comptable établi par la Commune et listant l'ensemble des biens transférés figure en **annexe n°2**. Cet état détaille la désignation de chaque bien transféré, sa localisation/affectation, le numéro d'inventaire, la date et la valeur d'acquisition, le compte par nature, la durée d'amortissement, le montant des amortissements pratiqués à la date du transfert, la valeur nette comptable et la durée résiduelle d'amortissement. Il sera transmis par les services financiers de la Commune au comptable de Clermont Auvergne Métropole, pour vérification avant comptabilisation dans l'actif de la Métropole.

Article 4/ CARACTÈRE GRATUIT DU TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Conformément à l'article L5217-5 du CGCT les transferts de propriété sont réalisés à titre gratuit.

Article 5/ DATE D'EFFET DU TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

À l'exception des biens visés à l'article 8, les biens mentionnés au présent procès-verbal ont été

transférés en pleine propriété de la Métropole, par l'effet des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune, visées ci-dessus.

Article 6/ CHARGES ET CONDITIONS

Clermont Auvergne Métropole, bénéficiaire du présent transfert, a assumé à compter de la date de la mise à disposition préalable au transfert en pleine propriété, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception de celui d'aliéner pendant la période de mise à disposition.

Clermont Auvergne Métropole s'est substituée de plein droit dans les droits et obligations de la Commune en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens transférés. La substitution a été constatée et notifiée par la Commune aux divers contractants.

Par l'effet du transfert de propriété, Clermont Auvergne Métropole dispose de l'intégralité des droits du propriétaire, dont celui d'aliéner, le cas échéant après déclassement des biens du domaine public.

ARTICLE 7/ DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les parties déclarent que le présent transfert ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxe, contribution ou honoraires, conformément à l'article 1043 modifié du Code Général des Impôts.

La Commune d'AULNAT, ès qualités, déclare que le bien présentement transféré est libre de toutes les inscriptions de privilèges ou hypothèques de quelque nature que ce soit.

Les parties déclarent en outre que la valeur nette comptable du bien mobilier/immobilier objet des présentes est arrêtée à la somme de zéro euro (0 €)

(détail annexe n°2).

Article 8 : REITERATION PAR ACTE AUTHENTIQUE ET PUBLICITÉ FONCIÈRE

Les biens, identifiés au présent procès verbal disposant d'un titre de propriété immobilière, feront l'objet d'un acte authentique, lequel sera publié au service de la publicité foncière.

Article 9 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile, savoir :

Madame Christine MANDON, ès-qualités, Hôtel de Ville d'AULNAT, 2 avenue Pierre de Coubertin, 63510 AULNAT ;

Monsieur BIANCHI, ès-qualités, au siège de Clermont Auvergne Métropole, 64-66 avenue de l'Union Soviétique, BP 231, 63007, CLERMONT-FERRAND Cedex 1.



Article 10: LITIGES

Pour tout litige relatif à l'application du présent procès-verbal, la Métropole et la Commune conviennent de se rapprocher pour trouver une solution amiable avant tout recours contentieux.

RAPPEL DES ANNEXES

Annexe n°1 : Liste des biens transférés

Annexe n°2 : État comptable des biens et subventions transférés

Fait à CLERMONT-FERRAND le

Pour la Ville d'Aulnat
Pour la Maire et par délégation,

Pour Clermont-Auvergne Métropole
Le Président

Christine MANDON

Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 063-216300194-20231219-2023_84-DE



Annexe n°1 : Description du bien transféré en pleine propriété

Désignation :

Un parc de 79 poteaux incendie, connectés au réseau d'adduction d'eau potable.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le



ID : 063-216300194-20231219-2023_84-DE

ANNEXE 2 : ETAT COMPTABLE DES BIENS TRANSFERES - COMPETENCE DECI_AULNAT

CHAPITRE	NATURE M57 COMMUNE	NATURE M57 METROPOLE	N°INVENTAIRE HELIOS COMMUNE	N°INVENTAIRE METROPOLE	DESIGNATION	VALEUR ACQUISITION	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	DUREE RESIDUELLE	AMORTISSEMENTS AU 31/12/2016	VNC AU 31/12/2016
					NEANT						